

SD/LV/SB - 2025/703/AT  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/  
743EURLTERRECEINE9RUEMOULINS(LIVRAISONTUILES).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/668/AT en date du 8 septembre 2025 délivré à la EURL TERRECEINE, représentée par Monsieur Ludovic THINARD, domiciliée à ST MARCELLIN EN FOREZ (42680) 14 allée de Batailloux, portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la réfection de toiture de l'immeuble sis 9 rue des Moulins,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 septembre 2025, par laquelle ladite entreprise sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue sur le domaine public (chaussée) devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités et de la livraison de tuiles, le 29 septembre 2025,
- CONSIDERANT que cette livraison ne peut pas être réalisée sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

- Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/668/AT en date du 8 septembre 2025 restent en vigueur.
- La EURL TERRECEINE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public (chaussée) par le stationnement d'un véhicule (camion-grue) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : RUE DES MOULINS - à hauteur du n° 9

#### 2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite depuis la contre-allée des boulevards de la Préfecture et Chavassieu jusqu'aux numéros 6 et 9.
- Au-delà des immeubles précités, la circulation se fera dans un seul sens (boulevards → rue des Lavois et/ou rue de l'École Normale).
- Les véhicules en provenance du parking des Lavois et/ou de la rue des Moulins seront déviés par la rue de l'École Normale dont le sens interdit sera temporairement suspendu.

#### 2-2 - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au camion-grue effectuant la livraison des matériaux (tuiles) nécessaires au chantier.



- Le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue sur les emplacements de stationnement situés jusqu'aux immeubles n° 9 et 6 ;
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à se déporter.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

#### ARTICLE 3 : RUE DE L'ECOLE NORMALE

- La vitesse de circulation sera limitée au pas.
- Le sens interdit (sens rue des Moulins → haut de la place Bouvier) sera temporairement suspendu.

#### ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

##### 4-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'EURL TERRECEINE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place sur la rue des Moulins en milieu de chaussée immédiatement après le camion-grue.
- Une indication « CIRCULATION EN DOUBLE SENS » sera mise en place rue de l'Ecole Normale à hauteur du rétrécissement de chaussée vers l'immeuble sis au n° 3.

##### 4-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains devra être délivrée par l'entreprise ou son donneur d'ordre.

##### 4-3 – SECURITE

- Le chantier sera barriéré, interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La présence du camion sur la chaussée devra être dûment signalée par panneaux et signalétique lumineuse (warning).

#### ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 de 7 heures à 13 heures.
- L'EURL TERRECEINE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/09/25.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, *Madame* la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- EURL TERRECEINE / [terreceine@hotmail.fr](mailto:terreceine@hotmail.fr),
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 septembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2025/703/AT  
743EURLTERRECEINE9RUEMOULINS(LIVRAISON TUILES)



